



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 16 JUIN 2010

BULLETIN N° 144

75^{ème} Année

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	3
ETAT DES PRÉSENTS	2
ORDRE DU JOUR.....	2
ADOPTION DU BULLETIN n° 143 du 24 mars 2010	2
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT.....	2
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS.....	2
☐ Délibérations pour acte :	2
↪ Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008	2
↪ Compte-rendu des décisions prises par les bureaux des 6 avril et 1 ^{er} juin 2010 en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.....	2
☐ Délibérations :	2
↪ Principes de prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privés par le SIGERLy dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.....	2
↪ Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2009 dressés par monsieur le receveur - budget principal et budgets annexes	2
↪ Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2009 – budget principal	2
↪ Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2009 budget annexe, à caractère industriel et commercial, « réseau de chaleur Sathonay-Camp »	2
↪ Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2009 budget annexe, à caractère industriel et commercial, « réseau de chaleur La Tour de Salvagny »	2
↪ Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2009 budget annexe, à caractère industriel et commercial, « installations photovoltaïques »	2
↪ Affectation du résultat de fonctionnement 2009 budget principal	2
↪ Budget supplémentaire 2010 budget annexe réseau de chaleur Sathonay-Camp	2
QUESTIONS DIVERSES.....	2
PROJET EDS, EXTRANET DU SIGERLy.....	2
DELIBERATIONS.....	2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ SAINT SYMPHORIEN D'OZON, MERCREDI 16 juin 2010
--

Le mercredi 16 juin 2010 à 18h50, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 juin 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à l'Auditorium de l'Espace Culturel Louise Labé.

Secrétaire de séance : Monsieur BARAZZUTTI

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents 60
Nombre de délégués suppléants présents 9
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 3
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 72

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

L. RUELLE (titulaire de Collonges-au-Mont-d'or) donne pouvoir à J. CARTIER (titulaire de Collonges-au-Mont-d'or)
L. BUFFARD (titulaire de Neuville-sur-Saône) donne pouvoir à M. RODRIGUEZ (titulaire de Neuville-sur-Saône)
R. BALME (titulaire de Grigny) donne pouvoir à D. ROYER (titulaire de Grigny)

Assistent à la réunion :

Monsieur CORON, Directeur Général des Services
Madame VALANTIN, Responsable des services administratifs
Mesdames DIEUDONNÉ, FIASSON, MAMAN, MOREL, PASQUIER, SALIGNAT et THORAL,
Monsieur FLAMMARION Marc, services administratifs
Monsieur DESBOUIS, Responsable service concessions
Mesdemoiselles ROSSET et VOLLAND, service concessions
Madame GREFFIER, Responsable service Éclairage public
Mademoiselle SPINA, Messieurs BAS, FOURNEAU, GRAIL, MOUYON services Dissimulation des réseaux et Eclairage Public
Madame HENNET, Responsable service Énergies
Messieurs BOUDIN, BRIOIS, CORON, TANTOT, service Énergies

ETAT DES PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR	X	G. VESSIERES		M. BALAIS	A. BONY	
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS	C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES	e	C. LABIE	X	F. LARTIGUE-PEYROU	A. KHEDER	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	e	R. KINDLE	X	J-P. PERRET	R. VENDITTI	X
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	M. SANS	E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY		B. DIALINAS	C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	X	J-C. KOHLHAAS		A. GUERRIER	A. GERON	
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN	X	T. ELMASSIAN		A. ROUX	P. FAYOLLE	
Charly	J. TOUILLON	X	M-L. RUE		M. GUERRIERI	E. FRISO	X
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL	P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	e	J. CARTIER	X	J. DUPUIS	D. GAIDIER	
Communay	G. BELLEVILLE	X	J-P. CHONE	X	G. BARDENET	C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON		P. CORET	X	L. BESSON	C. PRADINAS	X
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN	E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	X	R. MARTIN	C. SANTINELLI	
Dardilly	J-F. FARGIER		J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX	G. LAMY	
Décines-Charpieu	V. BLANCHET		F. PIRET		B. MERCADER	F. ROUSSET	
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE	E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX	X	R. FARNOS	X	M. ATHANAZE	H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN	X	E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD	C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAN		A. ESCOURROU	e	L. FILLOUX	C. DESSUS	
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE	L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON	M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	X	S. CROZE	X	G. MICHAUD	B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME	e	D. ROYER	X	A. PIGEON	A. DARTOIS	
Irigny	G. RONY		P. BOSGIRAUD	X	G. ROBIN	X	A. SANLAVILLE
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE	A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO	X	R. THOLLET	P. BERARD	
Montanay	M. SEIGNER	X	J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER	P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	X	A. BLANC		D. BERGON	J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD		B. CHRETIN	P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI	X	P. LE GALL	G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	D. DELEAZ	X	P. FARNIER		B. CHENANI	D. CHIZAT	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	C. PILLONEL		D. POSNER	X	S. ULRICH		
Rillieux-la-Pape	N. APPELL		J-L. VEAU PERRIER	X	S. FITOUSSI	J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE		N. FERBER	X	G. JEGO	C. COMTE	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS	J. WELKER	
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON		C. DUBUIS		E. DEBARD	C. BASSET	X
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR		C. BEN LEMBAREK	J. POZZI	
St Genis-Laval	P. ZACHARIE	X	J-P. CLEMENT		Y. GAVAUT	D. LAFAURE	X
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		A. BASTIE		G. CARTON	C. BEJANNIN	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	e	V. TOUTANT		D. YVOREL	Y. LAROYE	
St Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI		F. BOTTURA	G. VEYRON	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE		P. CURTELIN		M. GERWIG	P. CHALAMET	
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROD		C. BEAUFRERE	X	P. TEXEIRA
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	X	M. MOLIMAR	e	P. BARRELLON	M. BARLET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	X	G. DURIEU	A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD		C. RAMIREZ		M-L. PONSIN	R. KREMER	
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN		J-B. RIO	M. FRANCOIS	X
Ternay	R. VILLEJOBERT	X	D. GIRARD	X	B. MINASSIAN	Pierre GAUTIER	
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGES	X	J. DEBORD	X	S. HOUDEAU	J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT	e	S. YAHIAOUI	e	A. TOULERON		
Vénissieux	P. A. MILLET	X	E. BAFOUNTA		H. THIVILLIER	S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD		J. RUSSIER	X	S. MORVAN	X	R. BERNARD
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	X	B. VESSILLER		R. LLUNG	H. BRAVO	
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	X	E. MESNIER	G. DE BERNARDIS	

ORDRE DU JOUR

- **Adoption** du bulletin n°143 du 24 mars 2010 ;
- **Compte rendu** d'activités du Président ;
- **Délibérations** pour acte :
 - C-2010-06-16/01 • **Compte-rendu** des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 ;
 - C-2010-06-16/02 • **Compte-rendu** des décisions prises par le Bureau des 6 avril et 1^{er} juin 2010 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.
- **Délibérations** :
 - C-2010-06-16/03 • **Principes** de prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privés par le SIGERLy dans le cadre du transfert de compétence Éclairage Public ;
 - C-2010-06-16/04 • **Approbation** des comptes de gestion de l'exercice 2009 dressés par monsieur le receveur - budget principal et budgets annexes ;
 - C-2010-06-16/05 • **Rapport** sur le compte administratif de l'exercice 2009 – budget principal ;
 - C-2010-06-16/06 • **Rapport** sur le compte administratif de l'exercice 2009 budget annexe, à caractère industriel et commercial, "réseau de chaleur Sathonay-Camp" ;
 - C-2010-06-16/07 • **Rapport** sur le compte administratif de l'exercice 2009 budget annexe, à caractère industriel et commercial, réseau de chaleur de "La Tour de Salvagny" ;
 - C-2010-06-16/08 • **Rapport** sur le compte administratif de l'exercice 2009 budget annexe, à caractère industriel et commercial, "installations photovoltaïques" ;
 - C-2010-06-16/09 • **Affectation** du résultat de fonctionnement 2009 budget principal ;
 - C-2010-06-16/10 • **Budget** supplémentaire 2010 - budget annexe réseau de chaleur Sathonay-Camp.
- **Questions** diverses.



La séance est ouverte à 18h50 sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE.

M. ABADIE, Président.- Je vous propose de commencer notre séance.

Excusez-nous pour le retard que nous avons pris. Nous avons profité de la présence des membres du Bureau pour faire un bureau exceptionnel.

Nous avons un certain nombre de personnes excusées.

(Lecture de la liste des personnes excusées).

Nous sommes heureux d'être dans la commune de Saint Symphorien d'Ozon. Monsieur le Maire étant absent, c'est l'un de ses adjoints qui va me rejoindre. Nous étions déjà venus en 2002 ou 2003, mais je vous propose de nous présenter à nouveau un peu la ville. C'est intéressant lorsqu'on vient dans vos communes de dire quelques mots. Je vous laisse la parole.

M. BEAUFRERE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les membres du Comité syndical. Pour la deuxième fois Saint Symphorien d'Ozon a le privilège d'accueillir les membres du SIGERLy pour notre Assemblée générale. C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous recevons ce soir dans notre bel auditorium de l'Espace culturel Louise Labé.

Monsieur le Maire m'a demandé de vous transmettre ses regrets de ne pas pouvoir être présent ce soir à vos côtés. En effet, aujourd'hui il accompagne nos jeunes conseillers municipaux à Paris pour une visite de l'Assemblée nationale. Il vous prie de bien vouloir l'excuser et vous souhaite la bienvenue.

Si vous le permettez, je vais vous présenter en quelques mots notre commune.

Saint Symphorien d'Ozon est un chef-lieu de canton qui regroupe 10 communes, pour une population de 41 107 habitants.

La commune est membre de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, dont le siège est à Saint Symphorien d'Ozon, qui regroupe les communes de : Communay, Sérézin-du-Rhône, Simandres et Ternay, pour une population communautaire de 19 000 habitants.

Saint Symphorien d'Ozon, fort de ses 5 251 habitants, est située à mi-chemin entre Lyon et Vienne, et profite d'une position géographique privilégiée, proche des autoroutes A7 et A46 sud. Son ancrage dans l'agglomération lyonnaise et sa situation entre les principales villes de la région Rhône-Alpes créent une réelle attractivité résidentielle et économique.

Chef-lieu de canton, Saint Symphorien d'Ozon bénéficie des services d'une ville centre par la diversité de ses commerces, de ses administrations et de ses équipements publics. La force de la commune est aussi d'avoir su conserver le caractère authentique d'une ancienne cité médiévale, dans un cadre de vie privilégié.

Après cette brève présentation et avant de passer la parole à M. le Président, je vous souhaite une agréable Assemblée générale. Merci de votre écoute.

M. ABADIE, Président.- Je voudrais d'ailleurs remercier M. le Maire, vous allez voir pourquoi. Tout à l'heure, dans mon compte rendu d'activités, je vais parler de la problématique des fonds de concours. Et je me souviens d'un entretien avec M. le Maire sur les fameux fonds de concours. Depuis très longtemps M. le Maire me disait : « Comment se fait-il que vous ne puissiez pas utiliser les fonds de concours ou autres ? » Je rappelle qu'à l'époque, les lois interdisaient à tous

les syndicats et EPCI comme les nôtres, sans fiscalité propre, d'avoir des fonds de concours. Et il m'avait dit : « Ne vous inquiétez pas, je rencontre M. le Préfet dans le cadre du plan de relance ». Il était intervenu auprès de M. le Préfet pour faire bouger les choses. Il faut croire que les choses ont bougé. Cela n'a pas été facile, mais le texte de loi a été voté. Les modalités d'applications ne sont pas simples, j'y reviendrai.

Donc Monsieur le Maire, quand on est persévérant, on arrive à faire bouger les choses. Merci encore.

Nous allons commencer.

▪ **Désignation du secrétaire de séance**

M. ABADIE, Président.- En secrétaire de séance, nous prenons généralement un des membres de la commune.

M. Bruno BARAZZUTTI est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU BULLETIN n° 143 du 24 mars 2010

M. ABADIE, Président.- Nous devons adopter le bulletin n°143, que vous avez tous reçu.

Y a-t-il des observations ? Des remarques ?

Je vous propose de voter. Qui est contre ?

Le bulletin n°143 du 24 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

M. ABADIE, Président.- Le compte rendu d'activités est assez important. (*Lecture du compte rendu d'activités*).

• **17 mai 2010 : Rendez-vous avec Mlle TAILLARDAT de la Préfecture concernant les fonds de concours**

Je rappelle que la loi autorisant les fonds de concours était passée. Certaines communes avaient délibéré pour mettre en application le fonds de concours en fin d'année 2009. Le Syndicat, lui, avait délibéré en février 2010. Entre-temps, début 2010, le texte de loi a changé et le taux de participation pour le compte de nos collectivités est passé de 50 % à 75 % comme nous l'a fait comprendre la Préfecture (certaines communes avaient même délibéré sur la base de 100 %). Donc nos délibérations concomitantes n'étaient pas valables. Il fallait délibérer de nouveau là-dessus.

J'ai demandé à rencontrer Mlle TAILLARDAT. Dans un premier temps, on nous a affirmé que le texte de loi voté ne permettait pas à nos EPCI d'utiliser les fonds de concours. J'ai dit : « Je ne comprends plus, parce qu'un texte de loi est voté spécifiquement pour les EPCI sans fiscalité

propre, et vous me dites que l'on ne peut pas l'utiliser ». Le débat a porté sur le mot "équipements". Elle estimait que les réseaux n'étaient pas des équipements. Donc pour elle le Syndicat pouvait intervenir pour une bibliothèque ou autre, mais pas sur les réseaux. Après explications, nous avons convenu que les réseaux faisaient partie des équipements.

Donc nous avons le droit d'avoir des fonds de concours, et nous nous sommes mis d'accord sur le principe que les communes pourront utiliser les fonds de concours à hauteur de 75 % du montant des travaux.

Là il y a une autre difficulté. Je rappelle que le montant des travaux n'est pas le vrai montant des travaux que vous payez, puisque nous vous faisons bénéficier de la redevance R2. Nous avons essayé d'expliquer cela. Nous avons eu quelques difficultés de compréhension dans ce domaine.

Et sur les modalités d'utilisation des fonds de concours, nous sommes en train de travailler dessus à la demande de certaines communes. Je pense que d'ici peu nous pourrons vous les présenter.

(Poursuite de la lecture du compte rendu d'activités).

- **19 mai 2010 : Conférence de presse au sujet des compteurs performants en présence de GrDF et de PANASONIC**

Nous avons demandé, comme pour Linky, si le Syndicat (le quatrième de France) pouvait bénéficier de cette période d'essai. Nous avons eu l'accord avec GrDF. Deux communes de notre syndicat ont été prises en compte : la commune de Pierre-Bénite et la commune de Saint Genis Laval, où sont en train d'être posés 5 000 compteurs performants.

C'est la Société Panasonic qui présente ce test. Sur la France, deux autres candidats présentent d'autres modèles qui seront testés, et si c'est concluant, ce sera ensuite appliqué sur l'ensemble du territoire.

(Poursuite de la lecture du compte rendu d'activités).

- **1er juin 2010 : Séminaire finances avec les membres du Bureau Statutaire**

Vous pourrez voir sur le site du SIGERLy les conclusions du séminaire finances. Je rappelle que c'était une demande de l'ensemble des membres du Bureau et aussi du Comité d'avoir une réflexion sur le devenir du Syndicat par rapport à son importante évolution. Il y avait aussi la problématique de l'endettement des communes par rapport à la fiscalisation.

Tout cela demandait une réflexion.

Vous aurez donc sur le site tous les détails du séminaire finances. En quelques mots, pour vous donner une synthèse, il a été vu que, quelle que soit l'évolution des travaux au sein du Syndicat, nous avons un parallèle qui se créait entre les recettes et les dépenses, donc il n'y avait pas de problèmes financiers, juste une inquiétude sur la partie maîtrise de l'énergie qui, je le rappelle, est aujourd'hui gratuite.

Nous avons aussi souhaité montrer, pour les communes qui avaient transféré la compétence éclairage public et dissimulation des réseaux (l'ensemble des communes), une échelle basée sur le nombre d'habitants, et on a demandé de la compléter par rapport aux foyers fiscaux. Vous l'aurez dans le rapport.

Cela vous permet de situer l'endettement de vos communes par rapport à l'ensemble de nos communes. C'est une indication, puisque c'est ramené au nombre d'habitants. C'était intéressant, parce qu'on a démarré en force au Syndicat, que ce soit dans les travaux de

dissimulation, l'éclairage public, etc., et un souci important était de dire aux communes : « Attention, vous allez atteindre des seuils » et c'est ce que nous avons fait dans les projections.

Pour vous donner un ordre d'idée, voici les projections concernant les contributions : en 2020, on aurait plus de 22 millions de contribution des communes. Alors que nous sommes en 2010 à peu près à 7 millions.

Après, bien sûr, cela baisse, puisque je rappelle que la contribution est calculée sur 15 ans. Donc on retrouvera un palier. Notre inquiétude était : jusqu'où peut-on aller dans cette projection par rapport aux capacités de travail du Syndicat, c'est-à-dire en personnels, en locaux, etc. ? Nous n'avons pas d'inquiétude formelle, mais nous devons être vigilants puisque si le volume de travaux se poursuivait comme cela, pour certaines communes nous aurions une contribution multipliée par trois.

Aujourd'hui, il faut être très vigilant. Il faudra prioriser, etc. On vous aidera dans cette démarche. D'ailleurs, des livrets par commune vous seront remis en temps voulu.

Nous aurons un travail à faire sur la maîtrise de l'énergie si l'ensemble de nos communes nous confiait cette compétence, notamment comment financer cela dans le futur, puisque aujourd'hui je rappelle que c'est gratuit.

- **3 Juin 2010 : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).**

C'était une forte attente des utilisateurs. Nous avons eu une rencontre très intéressante au cours de laquelle nous avons posé beaucoup de questions. Là aussi vous pourrez retrouver sur le site tout de ce qui s'est dit à cette occasion.

- **10 juin 2010 :**

- CAO Marché à bons de commande n° 09.04 "Réalisation d'un réseau de chaleur à Sathonay-Camp" : Choix du candidat final ;
- Rencontre avec M. DARNE, Vice-président des finances au Grand Lyon ;
- Chambre de commerce et d'industrie : remise du 1er prix du "Challenge vélo interentreprises" dans la catégorie des 20-50 salariés J'ai eu le plaisir d'accompagner mon personnel à la CCI pour la remise du 1er prix du "Challenge vélo interentreprises". Le Syndicat a concouru dans la catégorie des 20-50 salariés et a obtenu le premier prix. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel pour avoir obtenu ce prix. L'an dernier, nous étions deuxième.

Voilà pour le compte rendu d'activités du Président.

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations pour acte :

M. ABADIE, Président.- Maintenant je vais vous donner lecture des délibérations pour acte :

C-2010-06-16/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 23.

C-2010-06-16/02

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LES BUREAUX DES 6 AVRIL ET 1^{er} JUIN 2010 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 24.

Voilà pour ce qui concerne les différentes délibérations qui ont été prises par le Bureau.

M. ABADIE, Président.- Nous passons à l'ordre du jour proprement dit, avec le premier rapport qui concerne le principe de prise en charge de l'éclairage des lotissements et des voies privée dans le cadre du transfert de la compétence d'éclairage public.

Délibérations

C-2010-06-16/03

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DE L'ÉCLAIRAGE DES LOTISSEMENTS ET VOIES PRIVÉS PAR LE SIGERLY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 25.

Arrivée Messieurs DELABRE (Champagne) et VEAU-PERRIER (Rillieux)

M. ABADIE, Président.- Nous avons décidé d'avoir un atelier qui travaillerait là-dessus. Les conclusions et les principes vont nous être présentés par notre collègue M. Rodriguez.

M. RODRIGUEZ, vice-président.- Je voudrais rappeler la constitution du groupe de travail sur les lotissements, qui a travaillé au cours de l'année 2009. Il a été suivi par une conférence lors du comité qui s'est déroulé à Décines le 24 mars 2010, où un certain nombre de remarques ont été faites suite à cette présentation.

Il en ressort globalement le principe de la liberté de choix de chacune des communes, dans un cadre global fait au niveau du Syndicat.

Enfin, je voudrais saluer le travail réalisé par le service éclairage public et les techniciens, qui ont fait remonter tous les soucis qu'il pouvait y avoir au niveau des communes et qui ont permis de rédiger un projet de délibération qui, nous l'espérons, répondra au maximum de cas, même si nous savons très bien que des cas particuliers seront à régler ultérieurement. Nous allons tout de même essayer de les faire entrer dans un cadre global.

(Présentation par diapositives).

Les principes énoncés s'appliquent à l'éclairage privé des lotissements et voies privés laissés libres à la circulation de tiers, personnes ou véhicules. Les lotissements fermés ne sont pas concernés.

Il peut également exister des lotissements et voies privés éclairés par de l'éclairage public, qui est donc déjà la propriété de la collectivité, cette dernière devant entretenir ce patrimoine comme le reste de ses installations. Il s'agit plus particulièrement des installations d'éclairage aérien, installées sur les supports de distribution publique d'électricité, pour lesquelles aucune convention d'appui n'a été signée entre ERDF, le SIGERLy et les propriétaires au moment de la mise en place de l'éclairage. Ce cas est traité dans le cas général du transfert de compétence.

(Présentation par diapositives).

Avez-vous des questions ou des demandes d'explications complémentaires ?

M. ABADIE, Président.- Le texte est assez long et comprend un maximum d'hypothèses, mais nous aurons toujours des cas particuliers.

Je rappelle que certaines communes qui ne nous ont pas transféré la compétence éclairage public, nous ont demandé si elles avaient la possibilité d'utiliser cette convention. Elles sont libres de le faire, il n'y a pas de souci de ce côté-là.

Des questions ?

M. ZACHARIE (Saint Genis Laval).- Lorsqu'un lotissement décide de mettre une barrière pour une raison de sécurité, la voie n'est plus ouverte. Donc il s'élimine automatiquement ?

M. ABADIE, Président.- C'est exact. S'il est fermé, il n'entre pas dans le cadre de ce que l'on vient de dire, puisque pour nous ce n'est pas considéré comme un lotissement ouvert. Dans ce cas, il n'y a pas d'installation et pas de prise en charge.

Dans l'hypothèse où le lotissement était ouvert et que l'installation fonctionnait avec l'éclairage public de la ville, mais que la copropriété décide de fermer, ils sont automatiquement retirés. Un compteur indépendant les rendant autonomes est installé.

La grosse difficulté pour les maires, c'est surtout le fait d'uniformiser l'égalité de traitement de tout cela. Nous l'avons constaté lorsque nous avons fait des tests dans certaines communes, on a vraiment de tout. Vous aurez des surprises lorsque nous allons commencer à travailler chez vous. Cela va de rien à la totalité. On a vu des cas où même la commune fournit le matériel, etc.

Donc si demain vous voulez traiter tout le monde de façon équitable, il faudra faire des choix, et pour certains, ce sont des choix financiers importants. Si vous voulez tirer vers le haut et mettre tout le monde au même niveau, cela a un coût. Si à l'inverse, vous voulez essayer de faire à minima pour que tout le monde ait la même chose, certains vont tordre du nez parce qu'on leur retirera un petit avantage.

Mais cela fait partie des traitements que nous devons assumer auprès de nos citoyens. Dans les lotissements privés, on entend souvent (je parle en tant que maire) : « On paye des impôts comme tout le monde. On ne ramasse pas nos feuilles, on ne déneige pas, etc. » On a l'habitude de l'entendre.

D'autres questions là-dessus ?

M. CARTIER (Collonges au Mont d'Or).- Quand un permis de lotir sera déposé, qui va donner l'information au pétitionnaire ?

M. RODRIGUEZ, vice-président.- Pour les nouveaux lotissements, au niveau de la commune, qu'elle instruit ses dossiers ou que ces derniers soient instruits par la DDE, suivant les dispositions de chaque commune, il faut absolument transmettre un dossier de ce lotissement au Sigerly afin que l'on puisse préparer très rapidement la convention, qui sera faite tripartite entre le Sigerly, la commune et l'aménageur, convention qui, au vu règles des lotissements, sera transférée à l'association des copropriétaires.

Il faut aller le plus vite possible dès que vous avez le projet d'un lotissement, parce que l'on se rend compte, et tout dernièrement pour une réalisation assez importante sur l'une des communes du Sigerly, que les conditions techniques de pose du matériel d'éclairage public ne répondaient même pas aux normes actuelles.

Donc beaucoup de prudence dans ce domaine. Sauf s'il s'agit d'un lotissement dont on sait au départ qu'il sera fermé, à ce moment-là, la commune n'a pas à s'en mêler. Mais elle peut stipuler tout de suite sur le permis de lotir, le document signé par le maire, que l'éclairage public ne sera pas pris en charge, de façon à ce que les choses soient claires et nettes.

M. GUILLOUX (Feyzin).- Pourquoi la convention est-elle tripartite puisque a priori il s'agit d'un accord entre l'ASL et le Sigerly, la commune ayant délégué sa compétence au Sigerly ?

M. RODRIGUEZ, vice-président.- On a le problème du pouvoir de police du maire qui interfère quelque part à ce niveau-là. C'est la commune qui paye tout de même l'éclairage public globalement. Donc si la commune finance une partie, il est bien normal qu'elle soit engagée dans la convention faisant partie de l'accord général.

M. ABADIE, Président.- J'ai bien compris la question de mon collègue, il dit : « Puisqu'on vous a transféré la compétence, débrouillez-vous ». Cela peut servir pour certaines communes.

Pourquoi la convention est-elle tripartite ? C'est vrai qu'il y a le pouvoir de police du maire, mais il y a aussi le côté transparence. Avant de travailler avec un lotissement, il faut être en accord avec la commune. On dit : « Ce lotissement est-il bien conforme ? Êtes-vous bien d'accord ? » Etc. Cela évite toute ambiguïté. Le souhait est bien d'être le plus clair possible.

Mais c'est vrai que cela peut servir pour certains, en disant : « Il y avait le problème avant, les anciens maires ont fait n'importe quoi. Maintenant nous avons réglé les choses, nous voulons une égalité de traitement de tout le monde ». Vous pouvez le faire passer comme cela.

La deuxième solution, vous pouvez dire : « Nous avons transféré au Syndicat. Le Syndicat a voté, il a mis des règles en place, nous sommes de bons citoyens, nous les appliquons ».

Pas d'autres questions ?

Cela n'a pas été facile de travailler ce dossier. D'ailleurs si personne ne l'avait fait, c'est parce que c'était très complexe. Nous aurons le même problème avec les illuminations. Nous allons faire un travail là-dessus. Je rappelle que les illuminations posent aussi des problèmes parce que ce sont des consommations d'électricité. Il s'agit d'un tiers qui pose sur un réseau appartenant au Syndicat. On a des problèmes d'exploitation, des défauts de consommation, de puissance. Souvent nous sommes appelés et on nous dit : « L'éclairage public a un défaut », et on se rend compte que c'est parce qu'on a mis des illuminations qui ne sont pas conformes, etc.

Il y aura aussi un travail important dans ce domaine des illuminations.

D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui vote pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

C-2010-06-16/04

<p align="center">APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DRESSÉS PAR MONSIEUR LE RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</p>

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 28.

M. ABADIE, Président.- Nous passons aux problématiques financières, et notamment le compte administratif et autres. C'est mon collègue M. Devinaz qui va prendre la parole.

M. DEVINAZ, vice-président.- La première délibération concerne l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2009 dressés par le receveur, et elle concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Nous avons donné tous les éléments. Nous nous sommes assuré que le receveur avait bien pris les éléments de 2008, et dans la diapositive qui est projetée, le rapprochement entre les écritures du comptable et l'ordonnateur permet de constater l'identité des résultats, budget principal et budgets annexes.

Les comptes de gestion, budget principal et budgets annexes, dressés pour l'exercice 2009 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Je demande donc aux membres du Comité de se prononcer sur les comptes de gestion 2009 de M. le Receveur.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

C-2010-06-16/05

<p align="center">RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL</p>
--

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 29.

Départ de Monsieur PARIOST (Chasselay)

M. DEVINAZ, vice-président.- Je tiens à remercier le personnel de notre syndicat qui a essayé de simplifier et de faire en sorte que les choses soient le plus lisible possible pour tout le monde.

Concernant le budget principal : dans la délibération, il y a deux parties : une partie qui consiste à préciser la présentation du compte général et une partie qui est l'arrêté des comptes.

Budget principal : présentation générale

(Présentation du compte administratif).

Sur le tableau projeté, vous avez en milliers d'euros, le compte administratif synthétisé, en fonctionnement et en investissement, et à chaque fois les dépenses et les recettes. Ce qu'il faut retenir, ce sont dans chaque chapitre les pourcentages qui ont été calculés.

Budget principal : arrêté des comptes

(Suite présentation du compte administratif).

Quelques graphiques ont été dressés.

Les charges à caractère général grimpent, mais il y a l'éclairage public qui est entré dans l'évolution. Ce qui n'apparaît pas, que nous avons vu au moment des finances, c'est comment on fait fonctionner le Syndicat. Au niveau du fonctionnement du Syndicat, nous essayons de dépenser le moins possible.

Les autres charges de gestion courante correspondent à une dette SYDER qui est appelée progressivement à tendre vers zéro.

L'autre diapositive nous montre l'évolution de nos achats d'énergie, de maintenance et l'addition des deux.

Au niveau du personnel, il y a même une prévision pour cette année. On voit que depuis 2003, nous sommes montés en puissance sur tous les plans, y compris sur le plan du personnel.

Sur cette diapositive, R2 Électricité, ce sont les travaux qui ont été réalisés l'année n-2.

M. ABADIE, Président.- La redevance R2, c'est la redevance que nous touchons deux ans après.

Une observation par rapport au séminaire finances que nous avons eu : nous nous sommes rendu compte que si on arrête complètement les travaux d'enfouissement, si on décide de ne plus en faire l'année prochaine, on constate que la R2 va baisser progressivement puisque ce sont les travaux à n-2, mais la troisième année, on aura tout de même le versement d'une redevance R2 d'environ 1 M€.

Certains s'étaient émus que l'on ait tout de même une redevance alors que l'on ne fait plus de travaux. C'est tout simplement que, même pour les communes qui font des travaux d'enfouissement ou autres chez elles, sans passer par le Syndicat, on touche tout de même la redevance. Cela veut dire que même si nous arrêtons d'en faire et que les communes reprennent à leur titre de faire ces enfouissements, le Syndicat continuerait à toucher cette redevance qui plafonne à 1 M€ environ. Et si on ne faisait que 50 %, on aurait un trait bleu qui se situe à peu près à la moitié. On voit que cette redevance est bien liée au volume de travaux que l'on réalise.

M. DEVINAZ, vice-président.- Je continue l'examen.

(Suite présentation du compte administratif).

M. ABADIE, Président.- Les chiffres parlent d'eux-mêmes. On voit l'évolution. On constate un plateau. Les communes se sont rendu compte qu'il était bien beau de fiscaliser mais qu'à un moment donné on avait des limites de pression fiscale et qu'il fallait être très vigilant. Cela nous a rassurés aussi car le plan de charge du Syndicat commençait à être important et nous nous sommes dit : « Si on continue comme cela, où allons-nous ? »

Maintenant nous sommes arrivés à un rythme de croisière. Au départ nous sommes montés très vite en exponentiel. Aujourd'hui, entre les communes qui confient des travaux, d'autres qui attendent un peu, on atteint un plateau entre 15 et 18 M€ de travaux.

M. DEVINAZ, vice-président.- À noter qu'en 2009, concernant les recettes d'investissement FCTVA, avec le plan de relance, nous avons touché deux années. Ce qui est mis sur 2010 est à peu près le rythme de croisière que nous devrions avoir.

(Suite présentation du compte administratif).

Avant de voter, y a-t-il des demandes de précisions ?

M. FORMISYN (Charbonnières).- Concernant le FCTVA, vous avez demandé un remboursement anticipé cette année ?

M. ABADIE, Président.- Oui. Lorsque la loi a été votée, nous avons eu la chance d'avoir le Receveur dans le Comité et nous lui avons demandé l'autorisation de rajouter, à titre exceptionnel, la question à l'ordre du jour du comité, et il avait accepté. En fait, nous avons délibéré en même temps que la loi, ce qui fait que nous avons pu bénéficier du remboursement anticipé.

M. FORMISYN (Charbonnières).- Concernant les restes à réaliser, ils paraissent parfois assez importants. Avez-vous une explication là-dessus ? Les taux de réalisation doivent s'en ressentir ?

M. ABADIE, Président.- C'est lié aux travaux avec le Grand Lyon.

M. FORMISYN (Charbonnières).- Il y a eu du retard ?

M. CORON.- Ce sont des décalages réguliers. Nous avons à peu près les mêmes restes à réaliser chaque année qui basculent sur l'année suivante, tout simplement parce qu'on engage des chantiers qui sont toujours à cheval sur deux années.

M. FARAMIN (Dardilly).- Je crois avoir la réponse mais pour préciser vis-à-vis des collègues, sur le budget de fonctionnement, chapitre 14 : atténuations de Produits pour 8,022 M€. De quoi s'agit-il ?

M. CORON.- C'est la taxe locale d'équipement qui est reversée aux communes.

M. ABADIE, Président.- Cela me permet de rebondir sur la question. Aujourd'hui j'ai signé une lettre concernant la société POWEO, qui n'a pas versé la TLE à l'ensemble de nos communes depuis plus de quatre ans.

J'ai vu le montant avec les pénalités, je pense que les communes qui sont concernées seront ravies de voir une somme importante leur parvenir.

Je félicite d'ailleurs le service énergie et concessions, puisque c'est grâce à eux et au contrôle qui est fait maintenant que nous récupérerons des sommes importantes.

D'ailleurs j'avais signalé au Département que les sommes que nous récupérons, lui les perd. Je rappelle qu'il perçoit 4 % de la TLE, donc la moitié de ce que nous percevons, nous, et bien sûr, si nous ne les percevons pas, lui ne les touche pas non plus. Mais le Département est en train de

réfléchir pour peut-être signer quelque chose avec nous pour qu'on soit un peu le collecteur aussi de leur TLE.

C'était une bonne chose d'avoir délibéré dans ce sens-là. Il nous reste encore deux communes : la commune de Charbonnières, qui peut-être viendra lorsqu'elle sera mise au taux de 8 %, et la commune de Dardilly.

Vénissieux avait pris du retard, mais ils ont délibéré maintenant. Je conseille à mon collègue M. MILLET d'aller voir combien cela rapporte maintenant, et de regarder la différence.

M. MILLET (Vénissieux).- Vous m'avez écrit pour me dire que l'on avait gagné dès la première année. Je m'en souviens bien.

M. CORON.- Pour la commune de Vénissieux, compte tenu que l'entreprise POWEO avait un retard cumulé sur plusieurs années, on leur a écrit avant que la commune ne délibère pour transférer sa collecte de la TLE au SIGERLy, en leur disant : « C'est peut-être le moment pour vous de récupérer vos arriérés avant que ce soit le SIGERLy qui vous le demande ». Spontanément ils avaient répondu à notre message et ils avaient anticipé le retard sur la commune de Vénissieux. Cela avait dû être fait au mois d'octobre 2009.

Donc le rappel fait à POWEO aujourd'hui ne comprend pas les sommes qui ont déjà été versées à la Ville de Vénissieux.

M. ABADIE, Président.- Je vais me retirer.

(Sortie de M. ABADIE).

Qui vote pour ?

M. DEVINAZ, vice-président.- Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

(Retour de M. ABADIE).

Cela a été adopté à l'unanimité. Nous pouvons vous applaudir.

M. DEVINAZ, vice-président.- Mes collègues proposent de regarder les trois budgets suivants et de les faire voter après leur présentation, pour éviter au Président de sortir chaque fois.

C-2010-06-16/06

<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 BUDGET ANNEXE, À CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, « RÉSEAU DE CHALEUR SATHONAY-CAMP »</p>

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 33.

M. DEVINAZ, vice-président.- (Présentation du budget annexe — Réseau de chaleur Sathonay-Camp).

Y a-t-il des demandes de précisions sur ce budget annexe ?

C-2010-06-16/07

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE, À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
« RÉSEAU DE CHALEUR LA TOUR DE SALVAGNY »**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 35.

M. DEVINAZ, vice-président.- (Présentation du budget annexe — Réseau de chaleur La Tour de Salvagny).

Y a-t-il des demandes de précisions sur ce budget annexe ?

C-2010-06-16/08

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE, À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
« INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES »**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 37.

M. DEVINAZ, vice-président.- (Présentation du budget annexe – Installations photovoltaïque).

Y a-t-il des demandes de précisions sur ce budget annexe ?

M. DESCOTES (Millery).- Quelle surface avez-vous réalisée ?

Mme HENNET.- Moins de 1 000 m², mais je n'ai pas les chiffres à l'esprit.

M. ABADIE, Président.- On vous les avait donnés la dernière fois. Nous vous les ferons passer.

(Sortie de M. Abadie).

M. DEVINAZ, vice-président.-

⇒ Budget annexe : Réseau de chaleur de Sathonay-Camp.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

⇒ Budget annexe : Réseau de chaleur de La Tour de Salvagny.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

⇒ Budget annexe – Installations photovoltaïques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup de vos votes. Nous pouvons demander au Président de revenir.

(Retour de M. ABADIE).

Les budgets annexes ont été votés à l'unanimité.

C-2010-06-16/09

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 40.

Départ de Mme BRIDON (Curis-au-Mont-d'Or), et de Messieurs GHANEM et CROZE (Genay).

M. DEVINAZ, vice-président.- L'affectation du résultat de fonctionnement 2009, budget principal : vous avez l'essentiel des chiffres.

Après constat de ces résultats, je vous propose de reporter le solde d'exécution d'investissement de -7 206 719,32 €, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- En réserve d'investissement - recettes du compte 1068 : 6 964 962,79 €
- En report de fonctionnement – recettes ligne codifiée 002 : 299 503,63 €

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

C-2010-06-16/10

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR SATHONAY-CAMP

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Confère délibération page 40.

M. DEVINAZ, vice-président.- On peut considérer que ce réseau de chaleur monte en puissance et qu'il a besoin d'appel d'argent. Et le Président doit le suivre particulièrement, bien qu'il suive l'ensemble des chantiers du SIGERLy.

M. ABADIE, Président.- Lors du budget primitif, on avait préféré attendre parce qu'on ne savait pas trop l'avancement du projet.

Le projet : nous avons délibéré en Bureau pour autoriser à signer le marché avec le chargé de la réalisation du réseau de chaleur, les études ont été réalisées. Nous allons entrer dans les phases actives. Et pour gagner du temps, nous avons proposé de prévoir les crédits nécessaires dans le budget supplémentaire.

Nous pensions en avoir également pour les autres budgets annexes, mais finalement nous n'en avons pas besoin. Ceux-ci seront examinés lors du prochain comité.

Mais là, on avait des besoins pour avancer sur ce dossier. Voilà ce que l'on vous propose en budget supplémentaire.

Nous essayons d'être réactifs. Le principe du Syndicat est de réagir par rapport à la proximité. Nous avons eu un débat tout à l'heure avec mes collègues en Bureau, nous avons abordé la problématique d'autres collectivités. Là nous avons une souplesse importante. Nous avons besoin d'un Bureau rapidement. On n'entre pas dans des systèmes où il faut parfois attendre deux ou trois mois avant de pouvoir délibérer.

M. DEVINAZ, vice-président.- Vous avez pu découvrir les chiffres en euros.

Pour cette délibération, je demande aux membres du Comité :

- de reprendre le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2010 en recettes ligne codifiée 002 : 15 826,27 €,
- de reprendre le solde d'investissement en report d'investissement au budget supplémentaire 2010 correspondant à un excédent de financement en recettes ligne codifiée 001 : 26 966,56 €.

Y a-t-il des demandes de précisions ?

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité.

Mes chers Collègues, je vous remercie.



QUESTIONS DIVERSES

Projet EDS, Extranet du SIGERLY

Mme PASQUIER.- Melle DIEUDONNE (Présentation du projet extranet du SIGERLY).

M. ABADIE, Président.- Tout à l'heure j'ai remercié l'ensemble du personnel, mais là j'ajouterai un petit plus aujourd'hui pour le service informatique, car c'est un travail considérable. C'est un travail réalisé en interne, je le découvre, c'est un beau travail. Je ne suis pas un spécialiste de l'informatique mais je trouve que c'est un bel outil.

Vous avez parlé de délégués volontaires. Vous les avez ?

Mme PASQUIER.- J'en ai quelques-uns, mais si d'autres sont d'accord, ils peuvent se rajouter, pas de souci, au contraire, ce sera avec grand plaisir.

M. ABADIE, Président.- Le délégué de la commune de Charbonnières a levé la main.

M. FORMISYN (Charbonnières).- Bravo pour votre travail.

L'envoi des convocations est une obligation puisque ce n'est pas en recommandé ?

M. ABADIE, Président.- Oui.

M. FORMISYN (Charbonnières).- Non, ce n'est pas une obligation.

M. MILLET (Vénissieux).- La question a été posée à l'Assemblée, et la réponse est que chaque élu peut choisir l'adresse d'envoi, historiquement c'était à domicile ou en mairie. Et en fait, il peut fournir une adresse électronique. Donc la réponse officielle est que l'élu peut choisir de recevoir la convocation de manière électronique.

M. FORMISYN (Charbonnières).- C'est tout à fait admissible s'il n'y a pas d'accusé réception.

M. ABADIE, Président.- J'avais souhaité que l'on maintienne la convocation par écrit, pour avoir indirectement une preuve, mais elle n'est pas officielle puisqu'il n'y a pas de recommandé, pour ne pas avoir un litige un jour avec un membre qui dirait : « Je ne l'ai pas reçue » pour diverses raisons.

M. TOUILLON (Charly).- Vous auriez peut-être intérêt à inclure l'invitation et la convocation de manière électronique, ce qui permettrait au titulaire de renvoyer au suppléant la convocation, même si après elle est doublée d'une version papier.

M. ABADIE, Président.- Merci.

Nous sommes arrivés au bout de ce Comité.

Le prochain Comité devait avoir lieu à Oullins. Pour des raisons techniques, a priori la commune d'Oullins ne pouvait pas nous mettre à disposition des locaux. Ce sera pour la prochaine fois.

Nous nous retrouverons donc le 6 octobre 2010 à Vernaison.

Ce Comité est terminé. Je voudrais remercier l'ensemble des membres présents, le personnel aussi, qui a fait un travail considérable. Les membres de mon bureau restreint et aussi du Bureau, car je suis très satisfait de la présence de nos collègues. Beaucoup de questions très pertinentes sont posées, c'est très motivant. En Comité, il y en a un peu moins, mais c'est la forme qui veut cela.

J'espère que nous continuerons comme cela, ce travail. Merci à vous toutes et à vous tous, et merci à la commune de Saint Symphorien d'Ozon de nous avoir accueillis.

Notre séance est terminée.

(La séance est levée à 20h15).

DELIBERATIONS

C-2010-06-16/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée par délibération du 9 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je rends compte au Comité des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la réunion du comité du 24 mars 2010 :

☞ **MAPA**

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Signature du marché "suivi de travaux réseaux et chaufferie à Sathonay-Camp" n° 10-03 avec l'entreprise SF2E, pour un montant de 19 250 € HT. Durée prévisionnelle : 12 mois.

☞ **Lettre de commande à la société ERBA**

Travaux d'aménagement des locaux 2-4 petite rue de la Rize à Villeurbanne, d'un montant de 17 647, 55 € TTC

☞ **Arrêté n°2010_04_13_F_001 du 13 avril 2010**

Prêt : contrat de financement de 750 000 € auprès de DEXIA - Budget principal 2010

☞ **Arrêté n°2010_04_13_F_002 du 13 avril 2010**

Prêt : contrat de financement de 2 250 000 € auprès de DEXIA - Budget principal 2010

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** de ces décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 30/06/2010



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LES BUREAUX DES 6 AVRIL ET
1^{er} JUIN 2010 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors des séances des 6 avril et 1^{er} juin 2010, en application de la délibération n°C_2008-06-25/07 25 juin 2008 :

N° Délibération	Objet
B-2010-04-06/01	Communauté de communes du Pays de l'Ozon : convention d'échange de données cartographiques ;
B-2010-04-06/02	Marché à bons de commande n° 10.01 : Maîtrise d'œuvre associée à la réalisation des travaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
B-2010-04-06/03	Marché à bons de commande 10.02 : Travaux d'électricité, d'éclairage public, de génie civil et câblage de télécommunication ;
B-2010-06-01/01	Prise en charge par la commune de Limonest des prestations supplémentaires au diagnostic éclairage public ;
B-2010-06-01/02	<i>Délibération reportée ;</i>
B-2010-06-01/03	Convention de service pour l'utilisation de DIALEGE Internet ;
B-2010-06-01/04	<i>Délibération reportée ;</i>
B-2010-06-01/05	<i>Délibération reportée ;</i>
B-2010-06-01/06	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre d'emploi des Attachés ;
B-2010-06-01/07	Modification de la prime de service et de rendement (décret du 15 décembre 2009) allouée à certains grades de la filière technique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions des Bureaux des 6 avril et 1^{er} juin 2010 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 30/06/2010



**PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DE L'ÉCLAIRAGE DES LOTISSEMENTS ET VOIES
PRIVÉS PAR LE SIGERLy DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE
ECLAIRAGE PUBLIC**

Le syndicat, dans le cadre de ses statuts assume, par transfert de compétence, l'éclairage public des communes membres qui ont délégué ou délégueront cette compétence au syndicat.

Préalablement au transfert de cette compétence au syndicat, certaines communes assuraient la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de ces voies privées. D'autres avaient fait le choix de ne pas intervenir sur le domaine privé.

Les principes énoncés ci-après s'appliquent à l'éclairage privé des lotissements et voies privées laissés libres à la circulation de tiers, personnes ou véhicule.

Il peut également exister des lotissements et voies privées éclairés par de l'éclairage public, qui est donc déjà la propriété de la collectivité, cette dernière devant entretenir ce patrimoine comme le reste de ses installations. C'est le cas notamment des installations d'éclairage aérien installées sur poteaux de distribution publique d'électricité et pour lesquelles aucune convention d'appui n'a été signée entre ERDF, le SIGERLy et les propriétaires au moment de la mise en place de l'éclairage. Ce cas est traité dans le cas général du transfert de compétence.

La prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privées est possible, dans la limite juridique suivante :

- La commune doit assurer une égalité de traitement de tous ses usagers. Il n'est pas possible de limiter cette prise en charge sur la base d'une antériorité de traitement ;
- Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police régi par l'article L2212-2 du CGCT, peut considérer que l'éclairage des voies privées est un des moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cadre, la collectivité peut faire le choix de participer aux frais de fonctionnement de ces installations, conformément à la réponse parlementaire publiée au journal officiel : JO AN du 07/04/2003 page 2749 ;
- S'agissant du pouvoir de police du Maire, cette prise en charge est limitée aux voies privées laissées libres à la circulation des tiers, personnes ou véhicules ;
- L'intervention financière de la collectivité se limite strictement à l'achat d'énergie et à la maintenance de 1^{er} niveau, la mission du syndicat n'étant pas d'assurer une pérennité sur du matériel ne lui appartenant pas.

Le syndicat n'effectue aucun investissement sur un patrimoine dont il n'est pas propriétaire par le biais du transfert de compétence.

Le syndicat ayant pour objet une mutualisation de moyens et une économie d'échelle pour les communes adhérentes, il n'est pas envisageable que le syndicat gère l'éclairage public seul en laissant les communes qui ont transféré la compétence gérer la maintenance et/ou l'achat d'énergie des lotissements et voies privées.

Le coût de l'intervention du syndicat est intégré dans la contribution des communes. Il n'est pas possible que le syndicat demande de remboursement partiel ou complet directement aux propriétaires ou copropriétaires des lotissements ou voies privées.

L'intégration de ce patrimoine dans le calcul des contributions s'effectue de la manière suivante :

- **Concernant l'achat d'énergie** : les points lumineux d'éclairage privé sont intégrés dans la puissance installée ;
- **Concernant les autres charges de fonctionnement** : les points lumineux privés pris en charge sont traités comme le patrimoine communal et intégrés dans le taux de « couverture en éclairage public » de la commune qui devient le taux de « couverture en éclairage pris

en charge » de la commune. Les points lumineux supplémentaires pris en charge sont comptabilisés avec ceux de l'éclairage sur le domaine public ;

Sur le principe du syndicat à la carte, le SIGERLy propose à chacune de ses communes adhérentes à la compétence Éclairage Public de choisir entre les positions de principe suivantes sur son territoire :

- **Solution 1** - Pas de prise en charge des lotissements et voies privés de son territoire (communal)
- **Solution 2** - Prise en charge des frais d'achat d'énergie et d'entretien de 1^{er} niveau, (c'est-à-dire : intervention en cas de panne, mise en sécurité, changements des lampes et appareillages selon l'état général constaté de l'installation privée)
- **Solution 3** - Prise en charge des frais d'achat d'énergie seuls dans la mesure où chaque lotissement et/ou voie privés produit une attestation annuelle de maintenance de ses installations
- **Solution 4** - Prise en charge des frais d'entretien de 1^{er} niveau (c'est-à-dire : intervention en cas de panne, mise en sécurité, changements des lampes et appareillages selon l'état général constaté de l'installation privée)

Les 2 premières positions sont jugées les plus judicieuses par le syndicat.

Pour la mise en œuvre, la commune doit fournir un courrier, signé par le Maire, indiquant la position « théorique » de la commune.

Parallèlement à ce choix politique, la commune et le SIGERLy :

- Réalisent l'inventaire des voies privées sur le territoire de la commune (quel que soit son choix de prise en charge)
- Comparent les données inventaires aux relevés terrain concernant le patrimoine existant sur domaine privé : quantité de points lumineux, type, réseau et alimentation électrique
- Identifient des interlocuteurs privilégiés au sein de chaque lotissement (en particulier des présidents des Associations Syndicales de Lotissements si elles existent)

Pour les communes souhaitant prendre en charge ce patrimoine, le syndicat fait ensuite la comparaison entre le coût actuel de prise en charge des lotissements et voies privés déjà raccordés et celui de tous les lotissements et voies privés de la commune (laissés libres à la circulation des tiers, personnes ou véhicules). Le syndicat indique également à la commune s'il existe des lotissements fermés pris en charge.

Sur la base de ces éléments, la commune prend une position définitive et une démarche est alors engagée auprès des interlocuteurs précédemment identifiés pour signature d'une convention tripartite entre chaque lotissement et/ou voies privés / la commune / le SIGERLy.

Sur la base de ces signatures de conventions, les patrimoines correspondant sont alors entrés dans la base de données et les points lumineux sont physiquement étiquetés avec un fond différent du réseau public pour bien les identifier.

Un dossier de support technique et administratif de la gestion de l'éclairage public des lotissements et des voies privés sera mis à disposition des communes par le SIGERLy afin de pouvoir répondre de manière simple aux interrogations des élus, des responsables techniques des communes et des représentants des propriétaires ou copropriétaires.

A ces fins une réunion publique peut être organisée afin d'expliquer les raisons de la signature de ces conventions mais également la clause technique de sortie du SIGERLy de ses engagements en 2015. En effet, la directive EuP 2005/32 CE, par son règlement 245/2009 CE impose la disparition des lampes à technologie vapeur de mercure en 2015, ce qui rend le syndicat incapable d'assurer la maintenance de 1^{er} niveau des installations de cette technologie après cette date. Les

propriétaires devront avoir renouvelé leur patrimoine pour éviter la caducité de la convention de prise en charge. Les futures conventions tripartites seront bordées par des dates tenant compte de l'évolution de la réglementation dans le domaine.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, Vice-président

Le Comité syndical

Par : 71 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- ADOPTE le détail de ce principe de fonctionnement ;
- DESIGNER les délégués pour être le relais dans leurs communes pour la mise en œuvre de principe ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions particulières relatives à l'objet de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010



C-2010-06-16/04

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DRESSÉS PAR MONSIEUR LE RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le rapprochement, entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur, permet de constater l'identité de résultats (budget principal et budgets annexes).

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris les rattachements au 31 décembre 2009 et sans application de la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2009 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- ADOPTE les comptes de Gestion 2009 (budget principal et budgets annexes) de Monsieur le Receveur.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010



C-2010-06-16/05

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

❑ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Tout comme le Budget, le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.

Dans le cas du SIGERLy, les opérations sont regroupées sous les fonctions :

Fonction 0 – Services généraux

- Sous fonction 01 - opérations non ventilables.
- Sous fonction 020 - administration générale de la collectivité.

Fonction 8 – Aménagements et services urbains

- Sous fonction 814 – éclairage public
- Sous fonction 816 – autres réseaux services divers
- Sous fonction 821 – équipement de voirie
- Sous fonction 824 – autres opérations d'aménagement urbain

Fonction 9 – Action économique

- Sous fonction 93 – aides à l'énergie

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

- Les premières pages (2 à 9) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :
- Les ratios (p. 2),
- De la page 4 à la page 9 intitulées « Présentation générale du budget », sont présentés :
 - Une double page intitulée « Vue d'ensemble » présentant l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement (p. 4 et 5),
 - Une double page intitulée « Section de fonctionnement - chapitres » donnant les dépenses et recettes de fonctionnement (p. 6) ainsi que les dépenses et recettes d'investissement (p. 7),
 - Une double page intitulée « Balance générale du budget » (p.8 et 9).

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 23 « résultats budgétaires de l'exercice » (tableau II-1) et pages suivantes, Etat II-2 intitulé « Résultat d'exécution du budget principal ».

- La section de fonctionnement avec le détail par article des dépenses (p. 10 à 12) suivi du détail des recettes (p. 13).
- La section d'investissement avec le détail par article des dépenses (p. 14-15) suivi du détail des recettes (p. 16-17).
- État de la dette (p. 28 à 31)
- Les annexes : méthode utilisée pour les amortissements, état des entrées et sorties des immobilisations, état du personnel, présentation du budget principal et des budgets annexes (p. 32 à 75)

❑ **ARRÊTÉ DES COMPTES**

FONCTIONNEMENT

<u>Section de Fonctionnement – Dépenses</u>	16 766 268,32 €
Total des opérations réelles :	16 593 466,22 €
Total des opérations d'ordre :	172 802,10 €
Restes à réaliser :	560 233,50 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 849 431,12 €
Reste à réaliser.....	560 233,50 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 735 257,99 €
Chapitre 014 - Atténuations de Produits	8 022 475,26 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 334 550,25 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 642 370,99 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	9 380,61 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	172 802,10 €
<u>Section de Fonctionnement – Recettes</u>	22 623 221,50 €
Total des opérations réelles :.....	22 622 357,48 €
Total des opérations d'ordre :.....	864,02 €
Restes à réaliser :	144 742,52 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	21 618,17 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	864,02 €
Chapitre 70 - Produits des services	44 094,28 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxe	8 101 826,95 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	10 288 443,90 €
Reste à réaliser subventions Région, ADEME	144 742,52 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	3 954 163,07 €
Chapitre 76 - Revenus des valeurs mobilières de placement	11 223,74 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	200 987,37 €

La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de	5 856 953,18 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de	1 407 513,24 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	7 264 466,42 €

Compte tenu des restes à réaliser, **560 233,50 €** en dépenses et **144 742,52 €** en recettes, le résultat global s'élève à **6 848 975,44 €**.



INVESTISSEMENT

<u>Section d'Investissement – Dépenses</u>	37 342 599,72 €
Total des opérations réelles :	29 061 400,92 €
Total des opérations d'ordre :	8 281 198,80 €
Restes à réaliser :	6 816 866,05 €

Dépenses d'équipement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : licences logiciels.....	13 914,68 €
Restes à réaliser.....	1 112,28 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : matériel de bureau-mobilier-véhicules	26 685,29 €
Reste à réaliser.....	68 464,88 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	18 590 923,34 €
Restes à réaliser.....	6 499 290,27 €

Opérations pour compte de tiers

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	334 123,41 €
Reste à réaliser.....	247 998,62 €

Dépenses financières

Chapitre 16 - Emprunts et dettes	10 091 428,49 €
---	------------------------

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	4 325,71 €
---	-------------------

Dépenses d'ordre

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	864,02 €
---	-----------------

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales.....	8 280 334,78 €
---	-----------------------

<u>Section d'Investissement – Recettes</u>	39 011 849,99 €
---	------------------------

Dont Affectation N-1 :	9 032 311,50 €
-------------------------------------	-----------------------

Total des opérations réelles :	20 526 401,61 €
---	------------------------

Total des opérations d'ordre :	9 453 136,88 €
---	-----------------------

Restes à réaliser :	7 058 622,58 €
----------------------------------	-----------------------

Recettes d'équipement

Chapitre 13 - Subventions d'investissement.....	178 143,00 €
Reste à réaliser.....	501 258,00 €

Chapitre 16 - Emprunts	14 770 000,00 €
-------------------------------------	------------------------

Restes à réaliser.....	6 000 000,00 €
------------------------	----------------

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	30 973,11 €
---	--------------------

Recettes financières

Chapitre 10 - Dotations (FCTVA) hors c/1068.....	2 830 223,97 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières.....	2 334 298,19 €
Restes à réaliser	271 249,58 €

Opérations pour compte de tiers

Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers	382 763,34 €
Restes à réaliser	286 115,00 €

Recettes d'ordre

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections.....	172 802,10 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales.....	9 280 334,78 €

La section d'investissement présente un solde positif d'exécution de	1 669 250,27 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de	- 8 875 969,59 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	- 7 206 719,32 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **6 816 866,05 €** en dépenses et de **7 058 622,58 €** en recettes (solde positif de **241 756,53 €**).
Le résultat global s'élève donc à **- 6 964 962,79 €**.



On constate que les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009 sont en parfaite concordance.

Par ailleurs, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, par délibération, soit **6 964 962,79 €** correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (- **7 206 719,32 €**) augmenté du solde positif des restes à réaliser (**241 756,53 €**).

Je demande à Monsieur le Président de bien vouloir sortir quelques instants (élection du Président de séance).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget principal.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010



**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE, À CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
« RÉSEAU DE CHALEUR SATHONAY-CAMP »**
❑ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité « réseau de chaleur » à Sathonay-Camp, concerne la production et la distribution publique de chaleur. C'est un Service Public Industriel et Commercial exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy. Cette comptabilité est soumise à l'instruction M4 et assujettie à la T.V.A.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

➤ Les premières pages (3 à 8) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :

- pages 3 et 4 intitulées « Vue d'ensemble » présentent l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser.
- page 5, « section d'exploitation » qui récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser de l'exercice.
- page 6 « section d'investissement » qui récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser.
- pages 7 et 8 « Balance générale du budget », détaillent les mandats et les titres émis.

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 22 « résultats budgétaires de l'exercice » et page suivante, Etat II-2 intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ».

- La section d'exploitation, détail des dépenses (p. 9-10) et des recettes (p. 11).
- La section d'investissement, détail des dépenses (p. 12) et des recettes (p. 13).

❑ ARRÊTÉ DES COMPTES
FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses	76 798,58 €
Total des dépenses réelles :	64 562,58 €
Total des opérations d'ordre :	12 236,00 €
Restes à réaliser :	0,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	45 947,54 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 329,79 €
Chapitre 66 – Charges financières	15 285,25 €
Chapitre 042 – Opérations ordres	12 236,00 €
Section de Fonctionnement – Recettes	61 772,63 €
Total des opérations réelles :	60 633,63 €
Total des opérations d'ordre :	1 139,00 €

Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service	60 632,82 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	0,81 €
Chapitre 042 – Opérations Ordres	1 139,00 €
<i>La section de fonctionnement présente un solde négatif d'exécution de</i>	<i>- 15 025,95 €</i>
<i>Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de</i>	<i>30 852,22 €</i>
<i>Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à</i>	<i>15 826,27 €</i>



INVESTISSEMENT

<u>Section d'Investissement – Dépenses</u>	16 467,87 €
Chapitre 040 – Opérations d'Ordres.....	1 139,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	15 328,87 €

<u>Section d'Investissement – Recettes</u>	12 236,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'Ordres	12 236,00 €

<i>La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de</i>	<i>- 4 231,87 €</i>
<i>Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de</i>	<i>31 198,43 €</i>
<i>Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à</i>	<i>26 966,56 €</i>



On constate que les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009 du budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp » sont en parfaite concordance.

Je demande à Monsieur le Président de bien vouloir sortir quelques instants (Élection du Président de séance).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe "Réseau de chaleur de Sathonay Camp".

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE, À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
« RESEAU DE CHALEUR LA TOUR DE SALVAGNY »**
❑ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité « réseau de chaleur » à La Tour de Salvagny, concerne la production et la distribution publique de chaleur. C'est un Service Public Industriel et Commercial exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy. Cette comptabilité est soumise à l'instruction M4 et assujettie à la T.V.A..

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

➤ Les premières pages (3 à 6) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :

- pages 3 et 4 intitulées « Vue d'ensemble » présentent l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser.
- page 5, « section d'exploitation » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser de l'exercice.
- page 6 « section d'investissement » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser.
- pages 7 et 8 « Balance générale du budget », détaillent les mandats et les titres émis.

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 22 « résultats budgétaires de l'exercice » et page suivante, État II-2 intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ».

- La section de fonctionnement, détail des dépenses (p. 9) et des recettes (p. 10).
- La section d'investissement, détail des dépenses (p. 11) et des recettes (p. 12).

❑ ARRÊTÉ DES COMPTES
FONCTIONNEMENT

<u>Section de Fonctionnement – Dépenses</u>	12 912,79 €
Total des dépenses réelles :	12 912,79 €
Total des opérations d'ordre :	0,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 426,35 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 865,00 €
Chapitre 66 – Charges financières (+ charges rattachées)	8 621,44 €
<u>Section de Fonctionnement – Recettes</u>	30 269,43 €
Total des opérations réelles :	30 269,43 €
Total des opérations d'ordre :	0,00 €

Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service.....	19 268,11 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	1,32 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....	11 000,00 €

On constate un solde d'exécution de fonctionnement pour 2009 de.....	17 356,64 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de	0,00 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	17 356,64 €

INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses	63 631,30 €
Restes à réaliser :	20 454,78 €

Dépenses d'équipement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	63 631,30 €
Restes à réaliser 2009	20 454,78 €

Section d'Investissement – Recettes	376 950,00 €
Restes à réaliser :	208 733,10 €

Recettes d'équipement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser 2009	208 733,10 €
Chapitre 16 - emprunts	376 950,00 €

La section d'investissement présente un solde positif d'exécution de.....	313 318,70 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de	- 498 455,65 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à.....	- 185 136,95 €

Compte tenu des restes à réaliser, **20 454,78 €** en dépenses, et **208 733,10 €** en recettes le résultat global s'élève **3 141,37 €**



On constate que les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009 du budget annexe « réseau de chaleur de La Tour de Salvagny » sont en parfaite concordance.

Je demande à Monsieur le Président de bien vouloir sortir quelques instants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe de La Tour de Salvagny.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE, À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
« INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES »**

❑ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité « Photovoltaïque » concerne la production et la vente d'électricité par le syndicat. C'est un Service Public Industriel et Commercial exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy. Cette comptabilité est soumise à l'instruction M4 et assujettie à la T.V.A.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

➤ Les premières pages (3 à 6) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :

- pages 3 et 4 intitulées « Vue d'ensemble » présentent l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser.
- page 5, « section d'exploitation » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser de l'exercice.
- page 6 « section d'investissement » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser.
- pages 7 et 8 « Balance générale du budget », détaillent les mandats et les titres émis

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 22 « résultats budgétaires de l'exercice » et page suivante, Etat II-2 intitulé « Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ».

- La section de fonctionnement, détail des dépenses (p. 9) et des recettes (p. 10).
- La section d'investissement, détail des dépenses (p. 11) et des recettes (p. 12).

❑ ARRÊTÉ DES COMPTES

FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses	17 546,52 €
Total des dépenses réelles :	5 795,52 €
Total des opérations d'ordre :	11 751,00 €
Restes à réaliser :	0,00 €
Chapitre 66 – Charges financières (+ charges rattachées)	5 795,52 €
Chapitre 042 – Opérations ordres	11 751,00 €
Section de Fonctionnement – Recettes	19 907,68 €
Total des opérations réelles :	19 907,68 €
Total des opérations d'ordre :	0,00 €
Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service	19 907,40 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	g

La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de	2 361,16 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de	0,00 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	2 361,16 €

INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses	500 557,82 €
Reste à réaliser	702 752,40 €
Total des dépenses réelles	412 913,30 €
Total des opérations d'ordre	87 644,52 €

Dépenses d'équipement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	204 116,79 €
Reste à réaliser	598 265,76 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	208 796,51 €
Reste à réaliser	104 486,64 €

Dépenses d'ordre

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	87 644,52 €
--	-------------

Section d'Investissement – Recettes	1 245 883,52 €
Reste à réaliser	36 120,00 €
Total des recettes réelles	1 146 488,00 €
Total des opérations d'ordre	99 395,52 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0,00 €
Reste à réaliser	36 120,00 €

Chapitre 16 – Emprunts	1 146 488,00 €
Reste à réaliser	0,00 €

Recettes d'ordres

Chapitre 040- Opérations d'ordre entre sections	11 751,00 €
--	-------------

Chapitre 041- Opérations patrimoniales	87 644,52 €
---	-------------

La section d'investissement présente un solde positif d'exécution de	745 325,70 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2008 de	- 58 427,13 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	686 898,57 €

Compte tenu des restes à réaliser, **702 752,40 €** en dépenses, et **36 120,00 €** en recettes le résultat global s'élève **20 266,17 €**



On constate que les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009 du budget annexe « installations photovoltaïques » sont en parfaite concordance.

Je demande à Monsieur le Président de bien vouloir sortir quelques instants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe "installations photovoltaïques"

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010

C-2010-06-16/09

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 BUDGET PRINCIPAL
--

Après avoir examiné le compte administratif 2009, le Comité doit statuer sur l'affectation du résultat.

Je propose donc au Comité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A	<u>Résultat de l'exercice</u>	5 856 953,18 €
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	1 407 513,24 €
C	Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	7 264 466,42 €
D	<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (Dépenses 001 besoin de financement) ...	- 7 206 719,32 €
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (excédent de financement)	241 756,53 €
F	Besoin de financement (= D + E)	- 6 964 962,79 €
	AFFECTATION = C (= G + H)	7 264 466,42 €
1)	G Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement	6 964 962,79 €
	(= couverture du besoin de financement F)	
2)	H Report en fonctionnement Recettes 002	299 503,63 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- REPORTE le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **- 7 206 719,32 €**
- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **6 964 962,79 €**
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour **299 503,63 €**

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR SATHONAY-CAMP

Conformément aux dispositions du CGCT, le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2009 peuvent être intégrés, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Par ailleurs, les études du nouveau réseau de chaleur étant finalisées, il convient de prévoir les crédits budgétaires pour les travaux du réseau et de la chaufferie.

Le budget supplémentaire 2010 se présente donc ainsi :

➤ **Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre - 011

Article 6061 – Fournitures non stockables 10 000,00 €

Soit un total général de 10 000,00 €

➤ **Recettes de Fonctionnement**

Résultat 2009..... 15 826,27 €

Soit un total général de 15 826,27 €

La section de fonctionnement est présentée avec un excédent de 5 826,27 €.

➤ **Dépenses d'investissement**

Chapitre 20

Article 2031 Frais d'études..... 20 000,00 €

Chapitre 23

Article 2315 – Immobilisations en cours 5 000 000,00 €

Soit un total général de 5 020 000,00 €

➤ **Recettes d'investissement**

Chapitre 13

Article 1318 – Subvention d'investissement 2 200 000,00 €

Chapitre 16

Article 1641 – Emprunt & dettes..... 2 800 000,00 €

Soit un total général de 5 000 000,00 €

Résultat 2009..... 26 966,56 €

Soit un total général de 5 026 966,56 €

La section d'investissement est présentée avec un excédent de 6 966.56 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, Vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reprendre le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2010, en recettes ligne codifiée 002 : **15 826,27 €**
- DECIDE de reprendre le solde d'investissement en report d'investissement au budget supplémentaire 2010 correspondant à un excédent de financement, en recettes ligne codifiée 001 : **26 966,56 €**
- SE PRONONCE favorablement sur le vote des crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture : 24/06/2010

Date d'affichage : 5/07/2010